

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

ARRÊTÉ MUNICIPAL

AR-20240619-128



POLICE MUNICIPALE

Objet : Festival Swing sous les étoiles. Interdiction temporaire de circuler et de stationner sur l'esplanade du Mas Rillier et ses abords et sur la RD 71 Montée Neuve

Le Maire de la Commune de Miribel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4, L 2213-5, L 2213-6, L 2213-6-1.

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L 131-1, L 132-1 et L 511-1.

VU le Code de la Route et notamment ses articles L 130-5, L 411-1, R 130-2, R 411-8, R 411-25, R 417-10 et R 412-28

Vu la demande de l'association Swing sous les étoiles organisant son Festival du **26 juin au 04 juillet 2024**.

CONSIDÉRANT que cette manifestation ne peut avoir lieu sans réglementer l'accès, le stationnement sur le parking de l'esplanade du Mas Rillier et ses abords, et sur le RD71 Montée Neuve, à l'occasion du festival pour des raisons de sécurité

CONSIDÉRANT que la déclinaison de la posture du plan Vigipirate,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'esplanade du Mas Rillier (RD71 Montée Neuve) et le parking attenant, Chemin du Château, seront interdits à la circulation et au stationnement des véhicules du **26 juin au 04 juillet 2024**, sauf pour les organisateurs et les services assurant des missions d'ordre sanitaire ou de sécurité.

La gestion de la circulation et du stationnement des véhicules dans cette zone s'effectuera sous le contrôle et la responsabilité des organisateurs.

ARTICLE 2 : L'accès au site de la Madone et à l'esplanade du Mas Rillier sera interdit à toute personne pendant toute la durée de la manifestation sauf pour les services assurant des missions d'ordre sanitaire ou de sécurité.

L'accès à l'esplanade et au site de la Madone s'effectuera sous le contrôle et la responsabilité des organisateurs.

ARTICLE 3 : Tous jets d'objets depuis l'esplanade et du passage du Carillon, seront interdits et seront réprimés.

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules sera interdit devant l'entrée du parking ainsi que devant le Relais de la Madone, pour permettre les accès des secours sauf pour les services assurant des missions d'ordre sanitaire ou de sécurité.
Le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant.

ARTICLE 5 : Du **26 juin au 04 juillet 2024**, la circulation des véhicules sur la Montée Neuve, RD 71 se fera à une vitesse maximale de 30 km/h, depuis l'entrée d'agglomération au Mas Rillier au virage de la Madone jusqu'à l'intersection avec la Route des Echets et du Chemin des Boulées, de 19 heures à 24 heures les soirs de concert.

ARTICLE 6 : En cas de nécessité le dispositif suivant pourra être mis en place :
Les soirs de concert entre 19 h00 et 24h00, de l'entrée d'agglomération au Mas Rillier au virage de la Madone jusqu'au passage piéton situé près du 1702 Montée Neuve, la circulation des véhicules se fera uniquement sur la voie de gauche dans le sens montant. La régulation du trafic se fera au moyen de feux tricolores temporaire.
Sur cette même portion, la voie de droite, dans le sens montant, servira de voie réservée à la desserte de la manifestation et sera mise en sens unique dans le sens montant.
Le stationnement des véhicules sur cette portion sera interdit.
Un Stop sera instauré au débouché de cette voie de desserte sur le dévoiement de gauche.
La signalisation sera mise en place par les organisateurs et sous leur entière responsabilité

ARTICLE 7 : Toutes dispositions pourront être prises à tout moment afin de correspondre avec les mesures de sécurité du plan Vigipirate.
Le Swing sous les Etoiles pourra être annulé, ou suspendu, à tout moment sur décision du Maire, d'un adjoint au Maire ou des autorités (Gendarmerie, Préfecture...).

ARTICLE 8 : Aux interdictions de stationner citées, le stationnement sera considéré comme gênant.
Les véhicules contrevenants aux interdictions de stationner seront susceptibles d'être mis en fourrière.

ARTICLE 9 : Par mesure de sécurité il ne sera donné aucune autorisation municipale de vente sur la voie publique à l'occasion du festival.

ARTICLE 10 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et réprimés conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Peut également être exercé contre le présent arrêté un recours gracieux auprès du Maire ; un recours contentieux pouvant ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

ARTICLE 12 : Une copie du présent arrêté est adressée à :
* Monsieur le Général commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Ain,
* Monsieur le Contrôleur Général commandant le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain

- * Monsieur le Responsable de la Police Municipale à Miribel,
 - * Monsieur le Directeur des Services Techniques à Miribel,
 - * Monsieur le Président de l'association swing sous les étoiles,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Miribel, le 19 juin 2024

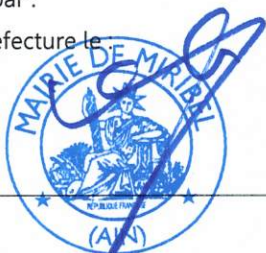
Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le :

Publication le :

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET



Le Maire,

Jean-Pierre GAITET



